Traité de Nice - Déclaration n° 24 relative aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA (26 février 2001)

Légende: Déclaration n° 24 relative à l'article 2 du protocole relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier, annexée à l'Acte final du traité de Nice du 26 février 2001.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 10.03.2001, n° C 80. [s.l.]. ISSN 0378-7052. "Traité de Nice", p. 86.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.
Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.
Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/traite_de_nice_declaration_n_24_relative_aux_consequences_financieres_de_l_expiration_du_traite_ceca_26_fevrier_2001-fr-673e3351-cccf-43c4-9f39-26e96940141c.html
Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes (26 février 2001)

24. Déclaration relative à l'article 2 du protocole relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier.....

[…]

24. Déclaration relative à l'article 2 du protocole relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier

La Conférence invite le Conseil à veiller, dans le cadre de l'article 2 du protocole, au maintien du système statistique CECA après l'expiration du traité CECA et jusqu'au 31 décembre 2002, et à inviter la Commission à faire les recommandations appropriées.

[…]